

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101__000

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray) (1101__000)
Identifiant unique de formulation : 2Q5M-8QFM-2016-ASYA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produits [PC]

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PUFAS Werk KG // decotric GmbH

Rue : Im Schedetal 1

Code postal/Lieu : D - 34346 Hann. Münden

Téléphone : +495541 7003-01// -02

Télécopie : +4955417003-50

Contact pour informations : sds@pufas.de // sds@decotric.de

Homepage: www.pufas.de // www.decotric.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)5541 7003-41/-64

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau. (lundi-jeudi 8 - 16 h, vendredi 8 - 12.30 h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aérosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

Mentions de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale de l'élimination des déchets.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications diverses

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Assurer une aération suffisante.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient sciemment aucune substance SVHC >0,1% (<https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>).

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Le mélange contient $\geq 0,1\%$ de substances qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

- BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 ; N°CE : 201-159-0 ; Numéro d'identification UE : 606-002-00-3

Liste II des perturbateurs endocriniens : substances faisant l'objet d'une évaluation de perturbation endocrinienne dans le cadre d'une législation de l'UE (<https://edlists.org>).

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Composé de: Solvant, agents de surface, gaz moussants et additifs.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

Composants dangereux

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119472128-37 ; N°CE : 204-065-8 ; N°CAS : 115-10-6

Poids : ≥ 30 - < 35 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280
Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38 ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6

Poids : ≥ 30 - < 35 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-0000 ; N°CE : 200-578-6 ; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations

spécifiques : Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

C13-ALCOOL POLYÉTHYLÈNE-GLYKOL(5-6EO) GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119976362-32 ; N°CE : 500-241-6 ; N°CAS : 69011-36-5

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

BUTANONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43 ; N°CE : 201-159-0 ; N°CAS : 78-93-3

Poids : ≥ 0,1 - < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 EUH066

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Consulter impérativement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit
Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Risque explos./éclatement par augmentation de pression.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments, boissons et fourrages. Conserver les récipients au sec/ au frais.

Mesures de lutte contre l'incendie

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023
Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0
Numéro du produit : 1101_000

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Maintenir la température de stockage recommandée.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Ne pas stocker en plein air. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique.

Température de stockage recommandée : Conserver à l'écart des contenants alimentaires / alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	1000 ppm / 1920 mg/m ³
Version :	20.06.2019

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	200 ppm / 600 mg/m ³
Version :	20.06.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée
lunettes à coques

Protection de la peau

Protection des mains

En cas de contact éventuel avec la peau utilisez des gants (testé par ex. selon la norme EN374) du matériel suivant:
caoutchouc nitrile
Epaisseur des gants: > 0.4 mm
Temps de passage: >= 8h
Après l'utilisation des gants laver les mains et les sécher soigneusement. Après le lavage des mains remplacer le gras de peau perdu avec de crèmes contenant des grasses.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)
Mise à jour : 21.09.2023
Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0
Numéro du produit : 1101_000

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir aussi rubrique 6, 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Aérosol

Couleur : transparent

Odeur

solvant

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point d'ébullition:	(1013 hPa)		-24,9 °C	
Température de décomposition :			non déterminé	
Point éclair :		<	0 °C	Brookfield
Température d'auto-inflammation :			425 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			1,3 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			18,6 Vol-%	
Explosion hazard :			möglich bei Gebrauch-Dampf/Luft-Gemisch	
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur :	(20 °C)		5200 hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	0,8 g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble	
Temps d'écoulement :	(23 °C)		non applicable	ISO gobelet 6 mm
Viscosité :	(20 °C)		non déterminé	
Viscosité cinématique :	(40 °C)		non déterminé	
Valeur de COV :		<	655 g/l	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

néant, à l'utilisation appropriée

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, inflammable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1230 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 (C13-ALCOOL POLYÉTHYLÈNE-GLYKOL(5-6EO) GRAS ; N°CAS : 69011-36-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (poussières/brouillard)
Dose efficace :	> 5 mg/l
Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Inhalation (poussières/brouillard)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4178 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

Indications diverses

Si l'on tient compte des consignes d'hygiène du travail, aucun effet nocif n'est à craindre ce produit s'il est manipulé correctement.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (C13-ALCOOL POLYÉTHYLÈNE-GLYKOL(5-6EO) GRAS ; N°CAS : 69011-36-5)
Paramètre :	Humain
Résultat :	Pas d'irritation de la peau

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (C13-ALCOOL POLYÉTHYLÈNE-GLYKOL (5-6EO) GRAS ; N°CAS : 69011-36-5)

Paramètre : Humain

Résultat : irritates

Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications diverses

Liquide est légèrement irritant pour la peau/vapeurs en concentrat. plus haute sont irritantes pour yeux/respirat.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

Indications diverses

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

Phototoxicité

Indications diverses

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les effets perturbateurs endocriniens possibles sur l'homme et les symptômes éventuels, veuillez vous reporter à la SECTION 2.3 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

Toxicité aquatique

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit :

16 05 04

Désignation des déchets :

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement :

15 01 04

Désignation des déchets conditionnement :

emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 2

Code de classification : 5F

Danger n° (code Kemler) : 23

Code de restriction en tunnel : D

Dispositions particulières : LQ 1 | E 0

Étiquette de danger : 2.1

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101__000

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 2.1
Numéro EmS : F-D / S-U
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 0
Étiquette de danger : 2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 2.1
Dispositions particulières : E 0
Étiquette de danger : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

14.8 Informations complémentaires

La classification de l'ADR n'est pas valable pour nos emballages assemblée. (vois ADR 3.4 LQ 1 I) => limited Quantity

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

- N'est pas soumis à cette directive (voir Annexe I, 1., phrase 1)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- contient: < 5% agents de surface non ioniques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3 Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

REACH Registration, evaluation, authorisation of chemicals
CLP Classification, labelling and packaging
CAS Chemical Abstracts Service
EINECS European Inventory of Existing Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances.
ATE Acute toxicity estimates

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Farb-Ex FS plus - Spray Décapant
(Farb-Ex FS plus - Farb-Entferner Spray)

Mise à jour : 21.09.2023

Date d'édition : 21.09.2023

Version : 1.0.0

Numéro du produit : 1101_000

LD50	Lethal dose, 50 percent
LC50	Lethal concentration, 50 percent
ECxx	Effect concentration, xx percent
NOEC	No Observed Effect Concentration
PBT	Persistent, bioaccumulating and toxic
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
STOT	Specific target organ toxicity
ADR	European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road
IMDG	International maritime dangerous goods code
IATA	International air transport association
IMO	International maritime organisation declaration

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
